

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1851.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ap- prouve le traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu, le 27 mars 1849, entre la Belgique et l'État de Nicaragua.

(Voir les N^{os} 12, 15 et 40 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Prince DE LIGNE, le Comte DE BAILLET, le Marquis DE RODES, GILLÈS, le Chev. BETHUNE, le Baron DE TORNACO, et Eloy DE BURDINNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission reconnaît que les traités internationaux sont toujours favorables par l'influence qu'ils ont sur les relations commerciales.

La Belgique, pays de production, doit saisir toutes les occasions d'étendre ces relations, afin de trouver des débouchés pour ses produits.

Votre Commission a l'espoir que la convention, passée entre notre Ministre des Affaires Étrangères et le plénipotentiaire de Nicaragua, produira ce résultat, la Belgique, au terme de cette convention, étant appelée à jouir des mêmes avantages que les nations les plus favorisées.

En entrant dans plus de développement je ne pourrais que reproduire les motifs que renferme le rapport de la Chambre des Représentants dont chacun de nous est en possession.

Et comme l'a fait la Chambre des Représentants, votre Commission à l'honneur, par mon organe, de vous proposer la ratification du Projet de Traité d'amitié, de commerce et de navigation avec l'État de Nicaragua, dans l'espoir que nos relations commerciales prendront du développement avec les États secondaires de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud.

Prince DE LIGNE.

PHILIPPE GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL.

J. DE BAILLET.

Baron DE TORNACO.

Marquis DE RODES.

ÉLOY DE BURDINNE, Rapporteur.